



# Le certificat de qualification professionnelle

« Participer à la Sécurité des Grands Événements »  
(PSGE) 106 heures : Rémunération

# UNE FORMATION DE 3 SEMAINES POUR OBTENIR UNE CARTE PROFESSIONNELLE ET BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION DE PLUS DE 900 €

Le nouveau CQP « Participer à la Sécurité des Grands Événements » (PSGE) a une durée de 106h. À l'issue une carte professionnelle valable jusqu'en automne 2025 est délivrée et vous permettra de travailler durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur les événements rassemblant plus de 300 personnes. Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter par un module de 69h pour obtenir un titre complet d'agent de sécurité.

## RÉMUNÉRATION POUR TROIS SEMAINES DE FORMATION (106H)

Si vous vous formez aux activités de sécurité privée des grands événements, vous percevez une rémunération (hors aides à la mobilité) de :



**952 €**

pour les moins de 26 ans  
rémunération pour 3 semaines de formation (21 jours calendaires) pour les **moins de 26 ans**



**1082 €**

pour les plus de 26 ans  
rémunération pour 3 semaines de formation (21 jours calendaires) pour les **plus de 26 ans**

## CETTE RÉMUNÉRATION SE DÉCOMPOSE EN :



**UNE RÉMUNÉRATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR TOUT STAGIAIRE FINANCÉE PAR PÔLE EMPLOI OU LE CONSEIL RÉGIONAL :**

1. **Si le stagiaire ne bénéficie pas** de l'allocation retour à l'emploi (ARE) au moment de son entrée en formation, il bénéficiera de la rémunération formation pôle emploi (RFPE) ou de la rémunération stagiaire de la formation professionnelle (RSFP) :



**352 €**

pour les moins de 26 ans



**482 €**

pour les plus de 26 ans

2. **Si le stagiaire bénéficie** de l'allocation retour à l'emploi (ARE) au moment de son entrée en formation, il bénéficiera de l'allocation retour à l'emploi formation (AREF) qui correspond au montant de l'allocation retour à l'emploi (ARE) perçue la veille de son entrée en formation



**UNE AIDE RÉGIONALE** pour se former sur les métiers en tensions de :

**600 €**

(**uniquement** en Ile-de-France)



**UNE AIDE À LA MOBILITÉ** qui peut être attribuée pour la restauration, le trajet et l'hébergement dans certaines conditions : il convient de s'adresser à son conseiller référent Pôle emploi.



Si le stagiaire est bénéficiaire d'une bourse, celle-ci est maintenue.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- La rémunération versée par Pôle emploi ou le conseil Régional est faite à terme échu
- Prime versée lors du premier mois de formation

Pour en savoir plus :



ou contactez  
le 09.84.98.59.41